

Nombre de conseillers : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 26 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six du mois de Mars, à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-et-Un du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents :** Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; CLEDAT Catherine ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; HUILLET Pierre-Jean ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; RIDEAU Yves ; SOYER Damien

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :**

**Ont donné procuration :** Mme CHAUMEIL Julie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Délibération N° D13/2026

## Election des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Enfance-Jeunesse Soues-Barbazan-Debat

### Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que la commune doit désigner ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal Enfance-Jeunesse Soues-Barbazan-Debat (SIEJ). Au sein du Comité syndical la commune dispose de deux représentants. Mme le Maire propose que M. Yves RIDEAU, adjoint chargé des Affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que Damien SOYER soient les représentants de la commune auprès de ce syndicat.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5711-1,

**Vu** les statuts du SIEJ,

**Considérant** les candidatures proposées afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIEJ,

**Entendu** l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

MM. Yves RIDEAU et Damien SOYER sont désignés représentant de la commune de Soues auprès du Syndicat Intercommunal Enfance-Jeunesse Soues-Barbazan-Debat.

#### Article 2 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,  
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance  
Jean-François LARROQUE

